

VOS DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL



Cette brochure s'adresse à vous si:

- ✓ vous êtes une personne adulte (âgée de plus de 18 ans)
- ✓ vous avez demandé une protection internationale (également appelée «asile») en Lituanie et vous êtes désormais demandeur de protection internationale.

TABLE DES MATIÈRES

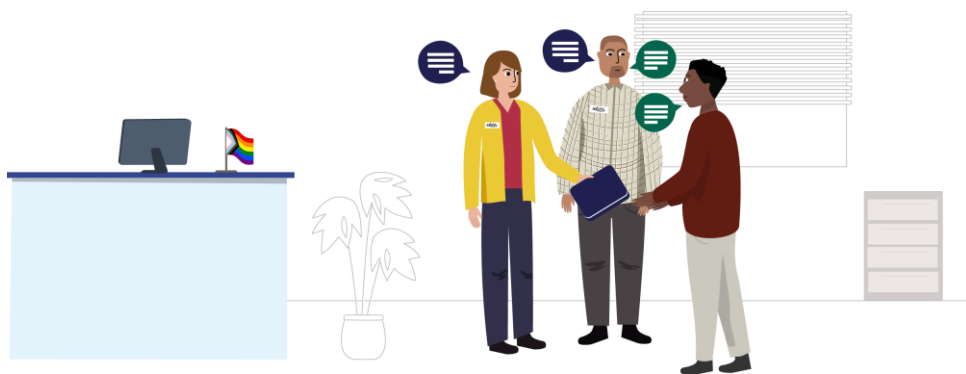
Qu'est-ce que l'accueil?	3
Qu'est-ce que vous allez recevoir?	6
Droit aux soins de santé	7
Droit à l'éducation pour les enfants	10
Droit au travail	11
Cours de langue et formation professionnelle	12
Document indiquant que vous êtes demandeur de protection internationale	13
Où est-ce que vous allez séjourner?	13
Conditions dans lesquelles un demandeur peut être placé en rétention	16
Quelles sont vos obligations concernant l'accueil?	17
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations?	18
Que se passe-t-il si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités?	19
Que se passe-t-il quand vous êtes renvoyé(e) dans l'État membre ou le pays de l'UE+ que vous avez quitté sans autorisation?	19
Vous pouvez introduire un recours contre une décision des autorités	20
Vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique	21
Coordonnées	24

QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL?

L'accueil est l'aide que vous recevez en tant que demandeur en attendant que les autorités terminent d'examiner votre demande de protection internationale. Cet accueil inclut des droits et des obligations qui sont expliqués dans cette brochure.

En Lituanie l'autorité responsable de l'accueil est Agence d'accueil et d'intégration. L'autorité responsable de l'examen de votre demande est le Département des Migrations.

Le personnel du Service national des Gardes-frontières ou de l'Agence d'accueil et d'Intégration vous demandera de confirmer et d'indiquer par une signature que vous avez bien reçu les informations contenues dans cette brochure. Posez des questions au personnel de si quelque chose n'est pas clair.



Vous êtes en sécurité dans ce pays.

Pendant votre séjour, le personnel de l'accueil est Agence d'accueil et d'intégration vous informera des services et de l'aide en matière d'accueil à votre disposition en fonction de votre situation.



Vous pouvez également demander gratuitement des informations et de l'aide à d'autres organisations. Vous trouverez une liste des organisations à la fin de cette brochure.



Un(e) interprète vous aidera à communiquer avec le personnel de dans une langue que vous comprenez, le cas échéant. L'interprète ne partagera ce que vous dites avec personne d'autre.

Tu trouveras dans des brochures distinctes des informations sur la procédure d'asile ainsi que sur les règles à respecter.

Vous vous trouvez actuellement en Lituanie qui est un pays de l'UE+.
Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Attention!

Les demandeurs ont des droits et obligations concernant l'accueil similaires dans tous les pays de l'UE+.

Il existe des règles concernant les demandes d'asile et les voyages vers d'autres pays de l'UE+.



Vous devez demander l'asile et enregistrer votre demande dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivé(e) en premier, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.



Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités en Lituanie suivront une procédure pour décider quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.



Vous devez séjourner en Lituanie. Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités. Si vous partez, cela aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en Lituanie pourrait être arrêtée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays pourrait être restreinte et certains services liés à l'accueil seront annulés.

QU'EST-CE QUE VOUS ALLEZ RECEVOIR?

Pendant que les autorités examinent votre demande de protection internationale et en fonction de votre situation personnelle et financière, vous recevrez:



- un hébergement



- des produits d'hygiène personnelle



- nourriture ou argent pour acheter de la nourriture



- des vêtements



- de l'argent pour les dépenses quotidiennes

Les autorités vous poseront des questions afin de mieux comprendre votre situation personnelle et financière.

► DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les **soins de santé nécessaires**. Vous pourriez par exemple voir un médecin ou le personnel infirmier, passer des examens en cas de maladies graves et chroniques, recevoir des médicaments prescrits par un médecin et bénéficier d'un soutien de santé mentale.



Si vous avez un problème médical, dites-le au personnel.

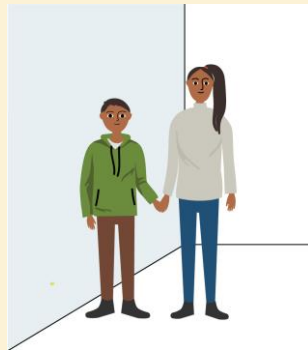
Si vous présentez une urgence médicale ou une blessure qui nécessitent un traitement d'urgence, prévenez le personnel ou appelez gratuitement le numéro d'urgence 112.



Vous pourriez passer un examen médical après d'un médecin ou du personnel infirmier. Ils vérifieront votre état de santé et vous aideront. Ils pourraient vous poser des questions sur vos maladies actuelles ou passées, les vaccins que vous avez reçus et les médicaments que vous prenez. Ils pourraient vous poser également des questions sur vos blessures, vos douleurs ou tout autre problème de santé ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Certains examens médicaux sont obligatoires, notamment le test de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), la numération formule sanguine (NFS), le dosage de la protéine C réactive (CRP) ainsi que le test sanguin de dépistage du virus de l'hépatite C (VHC)

Vous avez le droit de recevoir un soutien spécialisé si vous avez des besoins spécifiques.



Informez le personnel si:

- vous êtes malade ou blessé(e)
- vous êtes ou vous pourriez être enceinte
- des membres de votre famille ont besoin d'un soutien spécifique
- vous souffrez d'un handicap (par exemple, mobilité limitée, perte d'audition, déficience visuelle)
- vous ressentez constamment de la nervosité, de l'inquiétude ou de l'anxiété, vous n'arrivez pas à dormir ou avez des pensées négatives
- vous souffrez en raison de violences ou de tortures subies dans le passé
- vous vous sentez en danger, menacé(e) ou vous avez peur de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un inconnu ou d'une personne que vous connaissez
- vous avez été forcé(e) ou vous êtes forcé(e) de faire des choses que vous ne souhaitez pas faire
- vous vous sentez en danger à cause de votre religion, de vos préférences amoureuses, de votre façon de vous habiller ou de vous comporter
- vous avez moins de 18 ans et vous êtes arrivé(e) sans vos parents, seul(e) ou avec d'autres membres de votre famille.

Un soutien spécialisé ne peut être fourni que lorsque le personnel de l'Agence d'Accueil et d'Intégration connaît vos besoins particuliers.



Le personnel spécialisé vous posera des questions pour:

- évaluer vos **besoins spécifiques**
- identifier **le soutien spécialisé** le plus adapté pour vous.

C'est ce qu'on appelle une **évaluation des besoins particuliers**.



Si nécessaire, un(e) interprète peut vous aider à communiquer dans une langue que vous comprenez.



Contactez toujours le personnel de l'Agence d'accueil et d'intégration si vous avez besoin d'un soutien spécialisé.

Vous recevrez ce soutien aussi longtemps que les autorités considéreront que vous en avez besoin.

Vous pouvez faire confiance au médecin, au personnel infirmier et au personnel spécialisé et leur parler librement. Toutes les informations resteront confidentielles, c'est-à-dire qu'elles ne seront communiquées à personne d'autre sans votre accord.

La seule exception est si votre vie ou celle d'une autre personne est en danger, ou si la loi l'exige.

DROIT À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, âgés de moins de 18 ans, ont droit à l'éducation.

Ils recevront un soutien, par exemple des cours de langue.



Les parents ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école.

DROIT AU TRAVAIL

Selon votre situation, vous pouvez avoir le droit de travailler. Si aucune décision n'a été prise concernant votre demande d'asile dans les six mois suivant l'enregistrement de votre demande de protection internationale, et que ce retard ne vous est pas imputable, vous êtes autorisé à travailler en Lituanie.

Le personnel de l'Agence d'accueil et d'intégration, vous informera des règles applicables en Lituanie.



Il existe quelques exceptions: par exemple, vous ne pourrez pas travailler si vous ne coopérez pas avec les autorités.

Si vous travaillez et que vous séjournez dans un centre d'accueil ou que vous percevez une allocation financière pour séjourner dans un logement privé, vous devrez peut-être payer une partie de votre hébergement.



Les garçons et les filles de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à travailler.

COURS DE LANGUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

En fonction de votre situation, les autorités pourraient vous demander de suivre:

- des cours de langues
- des cours sur la société dans laquelle vous vivez (les lois, les règles et la culture)
- des cours pour apprendre de nouvelles compétences (formation professionnelle).

Vous pouvez suivre:

- des cours de langues
- des cours sur la société dans laquelle vous vivez (les lois, les règles et la culture)
- des cours pour apprendre de nouvelles compétences (formation professionnelle).



Le personnel vous informera sur ces cours et vous indiquera quand vous pourrez les commencer.

➤ DOCUMENT INDIQUANT QUE VOUS ÊTES DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE



Vous recevrez un document officiel, appelé certificat d'enregistrement d'étranger, qui indique que vous êtes un demandeur de protection internationale. Ce document indiquera votre nom et vos données à caractère personnel. Vous devez l'avoir sur vous en permanence.

Il ne s'agit pas d'un document de voyage.

Attention! Faites attention à ne pas le perdre et ne le donnez pas à personne.

➤ OÙ EST-CE QUE VOUS ALLEZ SÉJOURNER?

Le lieu où vous séjournerez pendant l'examen de votre demande de protection internationale dépend de nombreux facteurs.

Quel que soit l'endroit où vous séjournez, vous avez le droit:



- **d'être en sécurité:** personne, y compris le personnel, ne peut vous menacer, vous insulter ou vous faire du mal



- **de rester avec votre mari, votre épouse, vos enfants, vos frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte qui a besoin de soins quotidiens**
- **de rester avec vos proches**, si vous êtes un adulte qui a besoin de soins quotidiens



- de demander de l'aide **pour communiquer** avec votre famille ainsi que **pour essayer de la retrouver si vous ignorez où elle est.**

Vous pouvez déposer une plainte officielle si vous pensez:



- qu'un membre du personnel vous a menacé, insulté ou blessé.
- les conditions de vie et/ou les services fournis ne sont pas adéquats ou ne répondent pas aux normes requises.
- des problèmes de sécurité compromettent votre sécurité ou celle d'autres personnes.

L'Agence d'accueil et d'Intégration vous indiqueront comment déposer une plainte officielle.

Vous pouvez toujours demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

En fonction de votre situation, les autorités peuvent décider que vous devez rester dans un lieu déterminé (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique).



Vous serez autorisé(e) à sortir de ce lieu déterminé avec certaines restrictions. Votre présence dans ce lieu déterminé peut être vérifiée régulièrement.

Les autorités pourraient prendre cette décision pour plusieurs raisons. Par exemple:

- il existe un risque que vous vous enfuyiez
- un autre pays peut être responsable de l'examen de votre demande d'asile et les autorités pensent que vous pourriez vous enfuir
- vous avez quitté ce pays sans autorisation, vous avez été renvoyé(e) et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau.

Les autorités vous communiqueront cette décision par écrit dans une langue que vous comprenez. Elles vous informeront de vos droits, de vos obligations et des conséquences négatives si vous ne respectez pas la décision.

Vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

Vous pouvez demander aux autorités si vous pouvez séjourner à un autre endroit pour une période limitée. Les autorités peuvent approuver ou refuser votre demande. Si votre demande est rejetée, vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

Attention! Si vous ne respectez pas la décision de séjourner dans ce lieu déterminé et les restrictions imposées et qu'il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau, vous pourriez être placé(e) en rétention.

➤ CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE PLACÉ EN RÉTENTION

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Le tribunal examinera votre situation personnelle avant de prendre une décision.



Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:

- des aspects importants de votre demande d'asile (par exemple, votre identité) ne peuvent être vérifiés sans rétention
- vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un lieu déterminé et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque que vous vous enfuyiez avant le transfert
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez introduire un recours contre la décision. Vous pouvez demander l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites.

➤ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL?



Voici quelques-unes des obligations que vous devez respecter.

- ✔ Respecter les lois du pays.
- ✔ Rester en Lituanie et ne pas vous rendre pas dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités.
- ✘ Ne pas quitter sans autorisation la zone géographique ou le lieu déterminé où les autorités vous ont dit de rester.
- ✔ Coopérer pleinement avec les autorités et suivre leurs instructions.
- ✔ Respecter les règles du lieu où vous séjournez.
- ✔ Respecter les autres résidents, le personnel et les autres personnes.
- ✔ Informer les autorités de vos ressources financières.
- ✔ Informer les autorités de votre adresse actuelle et de vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) et les avertir de tout changement, afin qu'elles puissent toujours vous contacter.
- ✔ Participer aux cours obligatoires d'intégration si une telle obligation est décidée par les autorités.

► QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?

L'Agence d'accueil et d'intégration évalueront votre situation et peuvent décider de réduire ou d'annuler certaines aides.

L'Agence d'accueil et d'intégration vous informera par écrit de cette décision et précisera les aides qu'elles réduiront ou annuleront.



Attention!

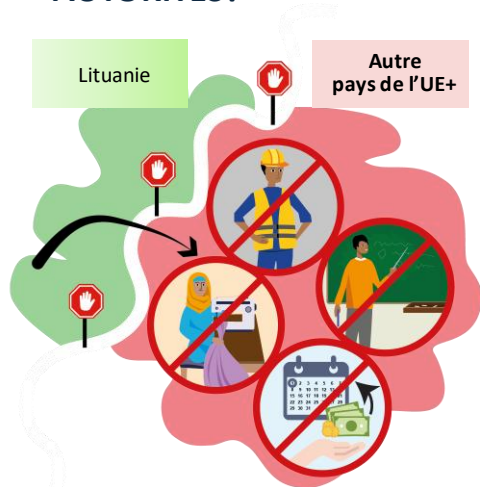
Il se peut que vous receviez moins d'aides, par exemple:

- si vous quittez sans autorisation la zone géographique ou le lieu déterminé où les autorités vous ont demandé de séjourner
- si vous ne coopérez pas avec les autorités
- si vous mentez sur vos ressources financières
- si vous ne respectez pas les règles du lieu où vous séjournez
- si vous ne participez pas aux cours obligatoires
- si vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE+ et avez quitté ce pays.

Vous risquez de perdre l'aide que vous recevez si vous êtes violent(e), si vous menacez d'autres personnes, ou si vous enfreignez les règles de votre lieu de séjour de manière répétée ou grave. Dans ce cas, la police pourrait également être appelée afin d'intervenir.



➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOUS RENDEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS?



En Lituanie:

- votre procédure d'asile pourrait être arrêtée.

Dans le pays de l'UE+ où vous vous êtes rendu(e) sans autorisation:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans autorisation

À partir du moment où les autorités vous informent de cette décision de renvoi, vous n'aurez plus accès à certains droits, par exemple:

- vous **ne pourrez pas bénéficier d'un grand nombre de services et d'aides**
- vous **ne pourrez pas travailler**
- vous **ne serez pas autorisé(e) à suivre des cours de langue ou des cours pour acquérir de nouvelles compétences.**

➤ QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS ÊTES RENVOYÉ(E) DANS L'ÉTAT MEMBRE OU LE PAYS DE L'UE+ QUE VOUS AVEZ QUITTÉ SANS AUTORISATION?



Les autorités pourraient décider que vous devez séjourner dans un lieu déterminé et votre présence y sera régulièrement contrôlée. Vous ne pourrez vous déplacer en dehors du centre que sous certaines conditions.



VOUS POUVEZ INTRODUIRE UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DES AUTORITÉS



Si les autorités décident de limiter vos droits en tant que demandeur et que vous pensez que cette décision est injuste, **vous pouvez introduire un recours.**

Vous pouvez introduire un recours si les autorités [*nom de l'autorité*] décident:

- que vous n'avez pas droit à un hébergement et à d'autres aides en matière d'accueil
- de limiter ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie
- de ne pas approuver votre demande de quitter temporairement une zone géographique spécifique
- que vous devez séjourner dans un lieu déterminé (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique) et que vous ne pouvez en sortir que sous certaines conditions
- de vous placer en rétention
- En Lituanie, le recours est introduit devant une autorité judiciaire.

Si vous vous êtes rendu(e) dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités et que vous y avez perdu certains droits concernant l'accueil, vous pouvez introduire un recours contre cette décision dans ce pays.

▶ VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE

Si vous souhaitez introduire un recours contre la décision des autorités de limiter vos droits en matière d'accueil devant un juge, vous bénéficierez d'une assistance juridique et d'une représentation juridique gratuites, en fonction de votre situation.

Cela signifie qu'un conseil juridique ou un avocat vous aidera. Les conseils juridiques ou les avocats vous fournissent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un conseil juridique ou un avocat à vos frais.



Les autorités vous indiqueront comment introduire un recours.

Vous pouvez également demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou au HCR, notamment sur l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites disponibles.

Lorsque les autorités en Lituanie décident de réduire ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie en raison des situations expliquées à la page 19, vous aurez certains droits. Par exemple, vous pourrez voir un médecin ou le personnel infirmier, bénéficier d'une assistance médicale, recevoir certaines aides (par exemple la nourriture) et vous aurez un endroit où dormir dans un lieu décidé par les autorités.

Le type d'aide dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

Lorsque les autorités d'un pays de l'UE+ dans lequel vous vous êtes rendu(e) sans autorisation décident de supprimer l'aide en matière d'accueil qui vous était accordée, le type d'aide dont vous continuerez à bénéficier dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

➤ VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE



Si vous souhaitez introduire un recours contre la décision des autorités de limiter vos droits en matière d'accueil devant un juge, vous bénéficierez d'une assistance juridique et d'une représentation juridique gratuites, en fonction de votre situation.

Cela signifie qu'un conseil juridique ou un avocat vous aidera. Les conseils juridiques ou les avocats vous fournissent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un conseil juridique ou un avocat à vos frais.



Les autorités vous indiqueront comment introduire un recours.

Vous pouvez également demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou au HCR, notamment sur l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites disponibles.

COORDONNÉES

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pendant votre séjour, vous pouvez vous adresser au personnel des organisations suivantes:

autorité d'accueil

Agence de régulation
et d'intégration

 info@piia.lt  +370 602 49364

autre autorité compétente

Département des
Migrations

 info@migracija.gov.lt  +370 707 67000

autre autorité compétente

Service national des
gardes-frontières

 dvks@vsat.vrm.lt  +370 707 59305

Vous pouvez également contacter ces organisations pour toute question concernant:

l'assistance médicale



Agence d'accueil et d'intégration

✉ info@piia.lt ☎ +370 602 49364

ou adressez-vous au personnel spécialisé de l'Agence

le soutien psychosocial



Caritas de l'archidiocèse de Vilnius:

✉ kulturunamai@vilnius.caritas.lt

☎ [+370 673 48052](tel:+37067348052)

Agence d'Accueil et d'Intégration

✉ info@piia.lt ☎ +370 602 49364

ou contactez le personnel spécialisé de l'Agence

les avis juridiques, l'assistance juridique et la représentation juridique



Aide juridictionnelle garantie par l'État:

✉ teisines.paslaugos@piia.lt ☎ +370 602

49364

Croix-Rouge lituanienne: conseil

juridique ✉ legal@redcross.lt; traçage et

connexion des membres de la famille et des

proches ✉ tracing@redcross.lt

le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés)

qui protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.



À propos du HCR en Lituanie — HCR Lituanie

Représentation du HCR pour les pays nordiques et baltes (Stockholm, Suède) : ☎ [+46 10 10 12 800](tel:+46101012800)

(lundi à vendredi, de 10h à 12h — heure de Stockholm)

Bureau de liaison du HCR (Vilnius, Lituanie) :
☎ [+370 5210 7416](tel:+37052107416) (lundi à vendredi, de 9h à 17h — heure de Vilnius)

✉ swestprotection@unhcr.org

Société lituanienne de la Croix-Rouge : suivi

✉ iomvilnius@iom.int ☎ +370 8 001 2342

Bureau de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Vilnius

✉ stebesena@redcross.lt ☎ [+370 682 16597](tel:+37068216597)

Si vous avez une urgence médicale ou si vous êtes en danger, vous pouvez appeler ces numéros gratuitement:



urgence médicale: 112



police: 112

MES NOTES

MES NOTES



Reception and
Integration
Agency

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025